



**ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'EDUCATEUR
TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

SESSION 2022

Le Président du Centre De Gestion,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n°2021-139 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 (prorogation dispo article 6 Ordonnance du 24 décembre) ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des états membres de l'union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics en situation de handicap ;

Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu le décret n°2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu le décret n° 2011-790 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 7 du décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS

Vu l'arrêté d'ouverture pris en date du 12 mars 2021 ;



Vu l'arrêté fixant la liste des admis à concourir de cet examen professionnel pris en date du 26 octobre 2021 ;
Vu l'arrêté fixant la date, l'heure et le lieu de l'épreuve écrite de cet examen pris en date du 14 janvier 2022 ;
Vu l'arrêté fixant la liste des surveillants de l'épreuve écrite de cet examen pris en date du 14 janvier 2022 ;
Vu l'arrêté fixant la liste des membres du jury de cet examen pris en date du 19 janvier 2022 ;
Vu l'arrêté fixant la liste des correcteurs de l'épreuve écrite de cet examen pris en date du 19 janvier 2022 ;
Vu l'arrêté fixant la liste des candidats admissibles de cet examen professionnel pris en date du 7 avril 2022 ;
Vu l'arrêté fixant la liste des examinateurs des épreuves d'admission de cet examen pris en date du 18 mai 2022 ;
Vu l'arrêté fixant la liste des surveillants des épreuves d'admission de cet examen pris en date du 18 mai 2022 ;
Vu l'arrêté modificatif fixant la liste des examinateurs des épreuves d'admission de cet examen pris en date du 9 août 2022 ;
Vu le procès-verbal de la réunion d'admission du 5 octobre 2022

ARRETE

Article 1 :

La liste des candidats admis à l'Examen d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives par voie de promotion interne – session 2022 est jointe au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à Madame la Préfète du Département des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le 07 octobre 2022

Le Président,

Marcel CANNAT





**CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
HAUTES ALPES
SERVICE CONCOURS**

**LISTE DES CANDIDATS ADMIS A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES
PHYSIQUES ET SPORTIVES PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE - SESSION 2022**

PAR ORDRE ALPHABETIQUE

Civilité	NOM Prenom candidat
Monsieur	DUSSERRE Fabien
Monsieur	LACQUOIS Samuel Philippe, Gerard
Monsieur	LANLY Gaetan Andre, Didier
Monsieur	VALOUR Rémi

4 candidats